

Carte nationale d'identité (CNI) et passeport

5 septembre 2019/dans Divers /

Les CNI et passeport ne sont pas renouvelables en mairie de BIELLE. Vous devez prendre rendez-vous avec une mairie équipée de bornes biométriques. Attention, il y a plusieurs semaines d'attente. Les plus proches sont :

- ARUDY : 05 59 05 80 44
Lundi, mardi, jeudi de 14H00 à 16H20
Mercredi (uniquement pour les enfants scolarisés) de 14H à 16H20
- LARUNS : 05 59 05 32 15
Mardi mercredi de 14H00 à 16H et jeudi entre 16H00 et 18H00

Pièces à fournir pour une demande de carte d'identité ou un passeport

- Formulaire CERFA :
 - **Fortement recommandé** : ► [Pré-demande sur le site ANTS](#)
Attention aux autres sites qui proposent des prestations inutilement payantes.
 - ou retirer un CERFA papier (disponible en mairie de BIELLE)
- Ancienne CNI ou passeport
- 1 photo d'identité **conforme**
- Justificatif de domicile de moins d'un an
- Justificatif d'état civil de moins de 3 mois
 - Copie intégrale d'acte de naissance sauf si vous êtes né(e) à l'étranger ou en France dans une commune reliée à COMEDEC (ants.gouv.fr/villes adhérentes à la dématérialisation)
 - Copie d'acte de mariage pour ajout du nom du conjoint
 - Autorisation écrite et pièce d'identité de l'ex-conjoint, jugement de divorce pour nom de l'ex-conjoint
- Timbres fiscaux (**internet** ou bureau de tabac)
- Pour les mineurs : Pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale et qui dépose le dossier. Si les parents sont divorcés : jugement de divorce complet. Si l'enfant est en garde alternée : justificatif de domicile + pièce d'identité des 2 parents + jugement de divorce ou attestation signée des 2 parents notifiant la garde alternée

Dépôt de dossier

La présence du demandeur, majeur ou mineur, est obligatoire. Les mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal.

Retrait du passeport

La présence du demandeur, majeur ou mineur de plus de 12 ans, est obligatoire (contrôle des empreintes digitales)

Retrait de la CNI

La présence du demandeur est obligatoire s'il est majeur.

Le retrait de la CNI d'un mineur peut être effectué par son représentant légal présent lors du dépôt

L'administration se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen du dossier.

Les délais de délivrance éventuellement indiqués lors du dépôt de la demande de titre ne sont qu'indicatifs et n'engagent pas l'administration. Les recherches induites par l'instruction de certains dossiers (renouvellement suite à perte ou vol...) sont notamment susceptibles d'allonger ces délais.